
Disparition des parents et protection des jeunes enfants : les précautions à prendre

Publié le 05/07/2012



Comment désigner un tuteur ?

Le père ou la mère de vos enfants décède, puis vous-même. **En cas de disparition des deux parents, qui s'occupera alors de l'avenir et du patrimoine de vos enfants ?**

Si aucune précaution n'est prise, il appartiendra à l'autorité administrative et au juge aux affaires familiales (JAF) de prendre les décisions qui s'imposent.

Savez-vous que la loi vous permet de choisir par avance un tuteur pour vos enfants mineurs ?

La personne que vous désignerez sera un tuteur à la personne, pour assurer le développement affectif et moral de vos enfants, maintenir les liens de la fratrie et prendre les bonnes décisions les concernant.

Mais il s'agira également d'un tuteur aux biens et au patrimoine des enfants afin d'assurer une bonne gestion financière dans l'intérêt des enfants.

Naturellement, les décisions seront prises dans certains cas sous le contrôle du juge aux affaires familiales ou du conseil de famille (s'il en existe un) si cela est nécessaire.

Comment faire pour y parvenir ?

Il vous suffit de rédiger un testament sur papier libre, de votre main, daté et signé, déposé chez votre notaire qui en assurera la conservation.

Votre notaire pourra naturellement vous aider dans la rédaction de ce « testament tutélaire ». Il s'agit d'un document que vous pourrez adapter selon votre personnalité, et selon les besoins de votre famille, en donnant vos conseils et recommandations qui pourront éclairer le tuteur désigné ou le juge, si une décision importante est à prendre dans l'intérêt de vos enfants.

Votre décision s'imposera le moment venu, et elle évitera à vos enfants les lourds cheminements de

la nomination d'un tuteur par la voie judiciaire.

Demandez conseil à votre notaire et n'attendez plus pour rédiger avec lui un testament tutélaire.